

La présente décision
affichée le 20 mai 2020
et transmise au représentant de l'État le
19 mai 2020
est exécutoire depuis cette date.

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt, le mardi 19 mai, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau, Conseil départemental de Loir-et-Cher, à Blois,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 12 mai 2020

Présents : (18)

Collège Département de Loir-et-Cher : Catherine LHÉRITIER.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège Région : Pierre COMMANDEUR.

Collège EPCI 41 : Stéphane BAUDU, François BORDE, Jean-Paul TAPIA, André BOISSONNET,
Jean-François MEZILLE, Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Joël DEBUIGNE, Christophe LECLERCQ, Hubert
AZEMARD.

Collège EPCI 37 : Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Marc HAMON, Jean-Marie VANNIER, Alain
DELHOUME, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (36)

Bernard PILLEFER, Claude GREFF, Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Pascal BIOULAC, Jean-Marie
JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Isabelle
RAIMOND-PAVERO, Jean GASIGLIA, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, Roland BINGLER, Michel
BEAUMONT, Laurent ALLANIC, Michel GUIMONET, Raphaël HOUGNON, Nathalie MATHIEU, Bernard
GIRAULT, Éric MARTELLIÈRE, Jean-Claude OMONT, Jean-Pierre GASCHET, Marc ANGENAULT, Alain
BENARD, Pierre DOURTHE, Olivier VIÉMONT, Jean-Marie CARLES, Michel CHEVET, Magali L'HERMITE,
Thierry BRUNET, Christian PIMBERT, Alain ESNAULT, Jean-Serge HURTEVENT, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (15)

Marc ANGENAULT à Jean-Marie VANNIER

Martine CHAIGNEAU à Sylvie GINER

Alain ESNAULT à Sylvie GINER

Valentino GAMBUTO à Pierre COMMANDEUR

Michel GUIMONET à Pierre COMMANDEUR

Jean-Marie JANSSENS à Catherine LHÉRITIER

Pierre DOURTHE à Catherine LHÉRITIER

Philippe MERCIER à Jean-Paul TAPIA

Jean-Claude OMONT à Jean-Marie VANNIER

Laurent ALLANIC à Joël DEBUIGNE

Michel BEAUMONT à Joël DEBUIGNE

Christian PIMBERT à Philippe BEHAEGEL

Jean -Marie CARLES à Philippe BEHAEGEL

Jean-Serge HURTEVENT à Marc HAMON

Jean GASIGLIA à François BORDE

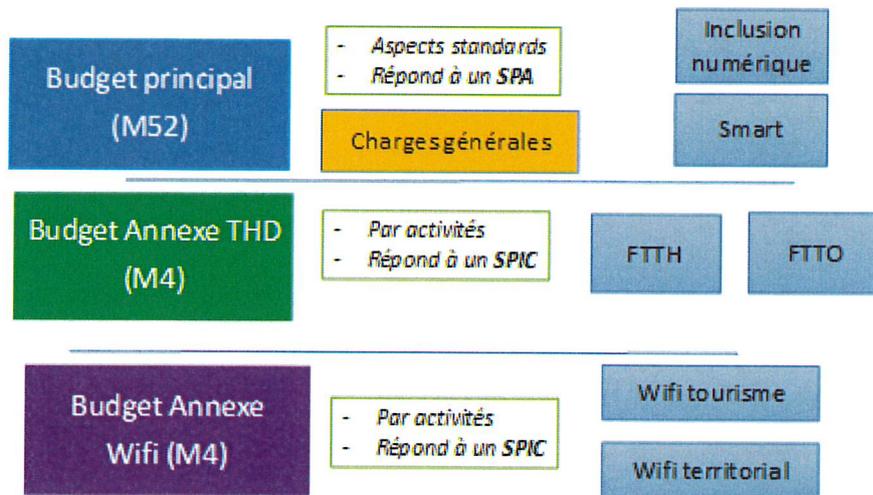
Pour : 33 (53 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 2. Approbation du compte administratif 2019

L'année 2019 a été marquée par plusieurs évènements :

- Lancement du projet Wifi tourisme : attribution le 11 avril 2019 du marché "mise en place d'un réseau wifi touristique territorial" à la société QOS Télécom, signature des conventions avec les financeurs publics pour la gestion du guichet unique,
- Recrutement de cinq nouveaux agents sur les postes de chargé d'affaires Indre-et-Loire, gestionnaire Finances/Commande publique, gestionnaire Ressources Humaines/Administration générale, chef de projet Smart Val de Loire pour le Loir-et-Cher, chargé d'affaires Infrastructures.
- Sur le déploiement de la fibre, le projet avance malgré des difficultés (cf. newsletter juillet 2019). Aucun avant-projet définitif (APD) n'ayant été validé par le Syndicat au cours du 3ème trimestre 2018 et au cours des trois premiers trimestres 2019, aucune subvention n'a été versée au titre de la livraison de documents d'études au Syndicat en 2019. Pour rappel, les subventions au délégataire seront sollicitées à la fin de chaque trimestre.

Pour mémoire, la structure du budget en 2019 est la suivante :



SPA : Service Public Administratif

SPIC : Service Public Industriel et Commercial

FttH : Fibre optique jusqu'à l'habitation

FttO : Fibre optique jusqu'à l'entreprise

I. **BUDGET PRINCIPAL (TTC)**

A. **Investissement**

1. Dépenses : 173 066,70 €

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Afin de présenter le projet Wifi/ Smart à ses membres, le Syndicat a mis en service une page internet (999,29 €). L'hébergement et la maintenance du site internet Val de Loire Numérique (mis en service courant 2018) a coûté 1 476 €.

Un prestataire a été sollicité pour travailler sur une proposition de logo pour le projet Wifi (22 680 €). Après plusieurs propositions, Val de Loire Wifi public a été retenu.

En parallèle, le Syndicat a procédé au dépôt de nom de domaines Smartvaldeloire (43,20 €).

Le SMO a acquis des licences (1 501,73) notamment pour le logiciel paies.

Une dernière facture relative au contrôle des montées en débit a été acquittée (567,51 €).

Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées

Lors du Conseil syndical du 12 décembre 2017, le règlement d'intervention du passeport a été modifié afin d'étendre son bénéfice au territoire d'Indre-et-Loire. Une enveloppe de 50 000 € par département était prévue au budget. Au titre du département du Loir-et-Cher, 7 544 € de subventions ont été versées en 2019, représentant 15 dossiers (dont 4 pour des entreprises). Au titre du département d'Indre-et-Loire, 52 355,61 € de subventions ont été versées, représentant 111 dossiers (dont 25 pour des entreprises). La différence entre les deux départements s'explique par la bonne qualité du réseau cuivre en raison du nombre de montées en débit construites sur chaque territoire (une centaine dans le Loir-et-Cher et une trentaine dans l'Indre-et-Loire).

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Un véhicule de fonction a été acquis afin de remplacer un véhicule en location (33 223,06 €). Au total, le SMO dispose, début janvier 2020, d'un véhicule acquis et de quatre véhicules en location.

Des outils informatiques ont été acquis pour 16 487,45 € avec notamment l'achat de tablettes tactiles pour les chargés d'affaires. Des ordinateurs ont également été acquis suite à l'arrivée de deux nouveaux agents. L'acquisition de téléphonie a représenté 876,85 €.

Les dépenses de mobiliers de bureaux se sont élevées à 4 249,78 € avec notamment l'installation de bureaux pour l'arrivée de deux agents. L'installation générale des locaux (Tours et Blois) pour l'achat de radiateurs, micro-onde, réfrigérateur a coûté 1 036,90 €.

Dans le cadre de la promotion du Wifi, des drapeaux flottants ont été acquis (1 789,80 €).

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Les derniers paiements relatifs aux travaux de montée en débit, programmes 2 et 3, sont intervenus en 2019 (28 235,52 €) et solde le marché avec la société Sobeca.

2. Recettes : 37 077,14 €

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Le Syndicat, propriétaire de fibres optiques longeant la construction du viaduc situé sur la commune de Coteaux-sur-Loire, a pris à sa charge des frais qui ont été remboursés par Cofiroute, conformément à la convention de dévoiement d'un réseau optique, signée entre les deux structures, soit 3 361,30 €.

Conformément à la convention de financement entre le Syndicat et le Département d'Indre-et-Loire, ce dernier a versé son financement des passeports inclusion numérique d'Indre-et-Loire versés en 2018 soit 11 653,24 € (sur 31 532,50 € de passeports versés en 2018). Pour rappel, après financement par l'État, le reste à charge est partagé entre le département d'Indre-et-Loire et la Région Centre-Val de Loire.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transferts entre section

Les amortissements liés aux subventions passeport inclusion numérique versées, aux acquisitions de matériels informatiques et mobiliers et aux licences s'élèvent à 22 062,60 €.

B. Fonctionnement

1. Dépenses : 865 477,45 €

Chapitre 012 : Charges de personnel

Les charges de personnels se sont élevées à 516 603,41 € sur 665 000 € budgétés au BP 2019 pour 10 ETP. Cinq recrutements ont été effectués au cours de l'année 2019 :

- Chargé d'affaires infrastructures Indre-et-Loire, technicien, le 21 janvier
- Gestionnaire Finances/Commande publique, rédacteur territorial, le 13 mars
- Gestionnaire Ressources Humaines/Administration générale, rédacteur principal, le 1er avril
- Chef de projet Smart Val de Loire pour le Loir-et-Cher, agent mis à disposition par le Département de Loir-et-Cher, à titre gratuit, à compter du 12 novembre
- Chargé d'affaires Infrastructures, technicien, le 25 novembre.

À noter, un emploi temporaire de data scientist a été pourvu, deux jours par semaine, entre le 14 octobre 2019 et le 17 décembre 2019, en amont de son stage (janvier à juillet 2020).

À fin 2019, l'équipe du Syndicat est constituée d'un DGS, d'une Directrice adjointe, de deux assistantes, d'un Directeur technique, de deux chargés d'affaires Très Haut Débit, d'un chargé d'affaires Infrastructures (Wifi et FttH), d'une gestionnaire Finances/Commande publique, d'une gestionnaire Ressources Humaines/Administration générale, d'une Directrice de projet Smart Val de Loire et d'une chef de projet Smart Val de Loire pour le Loir-et-Cher.

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Les frais de structure représentent 111 315,75 € soit un taux de réalisation de 56 % (197 500 € budgétés). Ils sont constitués principalement du loyer et charges (28 794,59 €), de la location de véhicules (24 308,96 €), de reproduction/impression (12 953,70 €), de formations (8 136 €), de fournitures administratives, habillement des agents et petits équipements (6 960,12 €), des assurances personnels et responsabilité civile (5 226,63 €), des cotisations (4 950 €), des frais de télécommunications (3 704,43 €), etc.

Les autres dépenses représentent 25 879,03 € et intègrent notamment :

- Un budget au titre de la communication (reportage photos, conférence de presse, newsletter FttH, animation du film "Tourisme Connecté, rapport d'activité etc.) soit 9 787,20 €.
- La dernière phase d'accompagnement du Syndicat dans la mise en place du Régime Indemnitaire des Fonctionnaires de l'État dit "RIFSEEP" (5 737,50 €).
- La désignation d'un délégué à la protection des données conformément à la délibération du 4 juin 2019. Ce travail a débuté fin 2019 (3 600 €).
- La retranscription des conseils syndicaux (3 298,80 €).
- L'envoi et la réception de documents de chantiers, gestion des DT/DICT (2 916 €)
- La commande d'un certificat électronique ainsi que l'abonnement au logiciel de paie (539,53€).

Chapitre 022 : Dépenses imprévues

Les 144 562 € budgétés au titre des dépenses imprévues n'ont pas été utilisés.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes

Le Syndicat a versé une subvention de 29 000 € à l'Observatoire de l'Économie et des Territoires conformément à la convention votée le 26 octobre 2018 et à l'avenant 1 du 15 octobre 2019.

Une régularisation de centimes de TVA a été réalisée pour 3,27 €.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Le budget annexe THD n'a pas nécessité de financement du budget principal comme prévu au budget primitif (251 410 €). Une subvention d'équilibre a été versée au budget annexe Wifi d'un montant de 160 613,39 € conformément aux délibérations du 7 février et du 4 juin 2019 pour la prise en charge par le Syndicat des frais de fonctionnement et des études d'investissement de ce budget.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts entre section

cf. recettes investissement (I. A investissements, 2/recettes)

2. Recettes : 1 702 591,50 €

Chapitre 70 : Ventes produits fabriqués, prestations...

Conformément aux délibérations du 12 mars 2018 et du 7 février 2019, le budget principal a facturé 447 808,24 € aux budgets annexes au titre des moyens généraux et du remboursement de frais de personnel (382 296,61 € au budget annexe THD et 65 511,63 € au budget annexe Wifi).

Dans le cadre des conventions de mise à disposition d'infrastructures de montée en débit, Orange a versé 36 178,78 € au Syndicat au titre des exercices 2017 et 2018 (armoires construites par le SMO et

armoires mises à disposition par les Départements). Cette recette sera perçu par le délégataire du fait de la mise en affermage de ces équipements fin 2018.

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participation

Participation des membres : conformément à l'article 13 des statuts du SMO Val de Loire Numérique, chaque collège contribue à hauteur de 20 % au besoin de financement annuel de la section de fonctionnement. La participation des membres en 2019 est de 559 999 €, soit une diminution de 5 % par rapport à 2018.

Elle est répartie comme suit :

- Département du Loir-et-Cher : 112 000 €
- Département d'Indre-et-Loire : 112 000 €
- Région Centre-Val de Loire : 112 000 €
- EPCI Loir-et-Cher : 111 999 € (écart d'1€ dû à un problème d'arrondi lors du BP)
- EPCI Indre-et-Loire : 112 000 €

Chapitre 75 : Autre produit de gestion courante

Conformément à l'article 5.7 de la convention de la DSP « le Délégataire s'acquitte d'une redevance au profit du Délégant en contrepartie des ouvrages et équipements que ce dernier lui met à disposition dans le cadre de la mission 2, à savoir les liaisons optiques et équipements visant d'une part à la mise en œuvre de solution de Dessert FttE Pré-BLOM et d'autre part à la mise en œuvre de sites FttN ». Son montant a été de 651 840,55 € HT en 2019.

Une régularisation de centimes de TVA a été réalisée pour 0,51 €.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Sodexo a effectué un remboursement de 40,17 € au Syndicat au titre de ticket restaurants (tickets restaurants non utilisés).

Le Syndicat a perçu en 2019, à titre exceptionnel, un remboursement de trop perçu par EDF d'un montant de 2 269,40 € et de l'URSSAF pour 52,39 €.

Chapitre 013 : Atténuations de charge

L'attribution de tickets restaurants aux agents nécessitent une écriture comptable en dépenses et recettes (4 402,50 €).

C. Les résultats 2019

| | Investissement | Fonctionnement |
|------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Dépenses 2019 | 173 066,70 | 865 477,45 |
| Recettes 2019 | 37 077,14 | 1 702 591,50 |
| Résultat de l'exercice 2019 | -135 989,56 | 837 114,05 |
| Résultat 2018 reporté | 1 512 763,84 | 926 535,84 |
| Résultat de clôture 2019 | 1 376 774,28 | 1 763 649,89 |
| | 3 140 424,17 | |

Le déficit d'investissement de l'exercice 2019 s'explique par le versement les années précédentes des participations des membres. Ils est ainsi comblé par la reprise du résultat de l'exercice 2018.

Le résultat 2019 de la section de fonctionnement de 837 114,05 € s'explique principalement par la non consommation des crédits d'études (281 406,04 €), de charges de personnel (148 396,59 €, l'ensemble des postes n'étant pas pourvu sur l'année complète en 2019), le non versement de la subvention d'équilibre au budget annexe THD (251 410 €) et au budget annexe Wifi (234 396,61 € de non versé sur 395 010 € au budget).

II. BUDGET ANNEXE TRÈS HAUT DÉBIT (HT)

A. Investissement

1. Dépenses : 895 636,80 €

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

L'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) constituée des cabinets Tactis, Klopfer et Sphère Publique a accompagné le Syndicat dans le suivi de la DSP en 2019. Cet accompagnement (250 600 €) intègre le contrôle des documents remis par Val de Loire Fibre, des contrôles terrains, le suivi des comités de la DSP, l'analyse des compte rendus trimestriels, et la rédaction de l'avenant n°3. Ils sont financés par le redevance de frais de contrôle (cf. supra).

Des audits de disponibilité d'un réseau 4G, pour étudier la couverture des sites départementaux non desservis par la fibre, ont été réalisés sur 7 sites d'Indre-et-Loire dans le cadre du projet Wifi (2100€).

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Enfouissement préventif

Les enfouissements préventifs sont à la charge du délégataire depuis l'attribution de la DSP. En 2019, sur le Loir-et-Cher, 3 786,24 € ont été versés dans le cadre de la convention SIDELC-SMO pour la dissimulation des réseaux basse tension et téléphonique, au titre des communes de Selles-sur-Cher et Chaumont-sur-Tharonne.

Sites prioritaires

- Indre-et-Loire (5 130 €) : une étude complémentaire a été réalisée pour le Collège Honoré de Balzac à Azay le Rideau. Le raccordement de ce collège a également été effectué et payé en 2019.
- Loir-et-Cher (8 499,56 €) : des dessertes internes de la ZA Les plantes à Noyers-sur-Cher et de la ZA Portes de Chambord à Mer ont été réalisées en 2018 et payées en 2019.

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières

La Délégation de Service Public : le coût du projet FttH est de 489,9 M€ dont 253,9 M€ pour l'Indre-et-Loire et 236 M€ pour le Loir-et-Cher. **La participation publique totale est de 52,4 M€.**

En 2018, 2 601 646 € ont été versés conformément à la convention de DSP dont :

- Un premier versement de 1 300 823 € dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la convention signée avec TDF,
- Un second versement de 1 300 823 € dans les 30 jours suivant la libération du capital à la société de projet (Val de Loire Fibre).

En 2019, aucun versement n'a été sollicité. Comme indiqué lors du Conseil syndical exceptionnel du 2 juillet 2019, le projet avance malgré des difficultés (cf. newsletter juillet 2019). Aucun avant-projet définitif (APD) n'ayant été validé par le Syndicat au cours du 3ème trimestre 2018 et au cours des trois premiers trimestres 2019, aucune subvention n'a été versée au titre de la livraison de documents d'études au Syndicat en 2019. Pour rappel, les subventions au délégataire seront sollicitées à la fin de chaque trimestre.

La subvention publique se décompose comme suit :

- Versements du 1er établissement : Le calendrier de versement est établi comme suit: à la remise des APD complets (2 601 646 €), procès-verbaux de recette sans réserve majeure (2601 646 €), à la remise des DOE (7 804 938 €), l'approbation des DOE complets (2 601 646 €), recettes définitives d'une ZAPM (3 902 469 €), recette définitive du réseau (3 902 469 €).
- Du raccordement final : le montant maximal des participations financières perçues au titre des raccordements finaux est de 26 343 000 €. L'article 5.4.3.1 de la convention de DSP stipule « Conformément aux principes du plan France Très Haut Débit, le délégant apporte au délégataire une participation publique au titre des raccordements terminaux, dès lors qu'elle s'avère nécessaire, déterminée dans les conditions suivantes :
 - S'agissant des raccordements standards, le montant de la participation publique au titre du raccordement standard réalisé est forfaitisé par le délégataire et s'élève à un montant unitaire de 85 €.
 - S'agissant des raccordements longs, quel que soit leur coût réel, le montant de la participation publique au titre du raccordement long réalisé est forfaitisé par le délégataire et s'élève à un montant unitaire de 800 €. »

Par ailleurs, il est convenu qu'au-delà d'un délai de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur de la convention (01/01/2018), aucune participation publique au titre des raccordements terminaux ne sera sollicitée par le délégataire.

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

En 2016, les EPCI du Loir-et-Cher avaient versé, en avance de phase, une participation au titre du financement du FttH. Suite à l'attribution de la DSP et à la participation du délégataire à hauteur 89%, la participation des membres a été mise à jour par avenants aux conventions financières. Certains EPCI avaient versé plus que leur participation totale. Dès lors, le SMO a remboursé en 2019 le trop-perçu soit 77 043 €. Ont été concernées : CC Terres du Val de Loire, CC Collines du Perche, CC Romorantinois et Monestois et CA Agglopolys.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section

En M4, l'amortissement des subventions d'investissement reçues est obligatoire. Le Syndicat doit donc amortir les subventions reçues de ses partenaires en 2016 et 2017 soit 548 478 € (dépenses d'investissement = recette de fonctionnement).

2. Recettes : 7 189 535,50 €

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Pour mémoire, suite à l'attribution de la DSP et à la contribution importante du délégataire, l'ensemble des participations des collectivités a été révisé à la baisse. Par délibération d'octobre 2018, les plans de financements ont été modifiés. Au total 144 M€ d'économies ont été réalisées par les collectivités membres sur ce projet.

La participation des membres au déploiement du FttH a été perçue par le SMO, conformément aux conventions et avenants passés :

- Région Centre-Val de Loire : (au titre de l'Indre-et-Loire : 1 524 000 € (la participation totale de la Région est de 1 580 000 € dont 112 000 € en fonctionnement au titre des deux départements sur le budget principal). La participation au titre du Loir-et-Cher a été soldée.
- Département Loir-et-Cher : 4 288 515 € (avenant 2 à la convention de financement)
- EPCI Indre-et-Loire : 1 294 977,50 €
- EPCI Loir-et-Cher : 51 760 €.

Chapitre 040 : Les dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements relatives aux frais d'études et frais d'insertion s'élèvent à 75 283 € (recettes d'investissement = dépenses de fonctionnement).

B. Fonctionnement

1. Dépenses : 515 105,79 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Suite au transfert de compétence L 1425-1 au Syndicat, la Communauté de communes Bléré Val de Cher a mis à disposition du Syndicat la zone de Sublaines. Cette dernière a été gérée par Blue Infra, dans le cadre d'une DSP, jusqu'en septembre 2019. Il a ainsi été payé au délégataire 12 591,15 €. Le Syndicat a pris en charge les coûts liés à la maintenance à compter de cette date. La zone sera mise en affermage auprès de Val de Loire Fibre dans le courant de l'année 2020.

Le SMO a en charge d'autres zones d'activités non encore transférées au délégataire, et paye à ce titre les coûts de fourniture électrique (1 514,05 €).

Il a été versé à l'Office National des Forêts (ONF), 7 788,65 € au titre des redevances d'occupation du domaine public sur le site de la Ferme de Boulogne (refacturé ensuite au site).

En concertation avec le Département de Loir-et-Cher, le Syndicat a prévu de recourir au dispositif des clauses d'insertion. Dans le cadre de la convention de DSP, celle-ci réserve un minimum de 140 000

heures de travail (63 900 heures pour le Loir-et-Cher) à l'insertion professionnelle dont 120 000 heures (54 900 heures pour le Loir-et-Cher) en période de premier établissement du réseau. Ce contrôle a été effectué en 2018 par la Maison du Blaisois, le Syndicat a donc versé à ce titre 23 418 €. Le Département verse une contribution au Syndicat pour la prise en charge de ces frais (cf supra). Au titre des refacturations entre budget, 80 % du coût des loyers payés sur le budget principal a été refacturé au budget annexe (cf budget principal) soit 21 423,19 €.

Chapitre 012 : Charges de personnel

Conformément à la délibération du 12 mars 2018, 80 % du coût de personnel (hors poste Directrice de projet Smart) du budget principal est refacturé au budget annexe soit 360 873,42 €.

Chapitre 65 : Charges diverses de gestion courante

Les crédits prévus pour la régularisation de centimes de TVA n'ont pas été consommés en 2019 (prévu au budget 10 €).

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

En juillet 2018, le Syndicat a émis un titre de recette à l'encontre de Monsieur Catroux dans le cadre de la convention et de son avenant n°1 du 15 novembre 2018, liés au raccordement de la Ferme de Boulogne. La convention et l'avenant précités ont été annulés et remplacés par une convention avec la SCI Ferme de Boulogne le 25 juin 2019. Conformément à cette dernière, le titre de 7 906 € émis en 2018 à l'encontre de Monsieur Catroux a été annulé et un titre à l'encontre de la SCI a été réémis en août 2019. Pour annuler un titre sur un exercice antérieur, il a été nécessaire en 2019 d'émettre un mandat de 7 906 € sur le compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs ».

Chapitre 042 : Amortissements

Les amortissements liés aux études réalisées entre 2016 à 2018 s'élèvent à 75 283 €.

2. Recettes : 999 127,13 €

Chapitre 70 : Ventes produits fabriqués, prestations

Blue Infra, dans le cadre de la DSP de la Zone de Sublaines, à Bléré, a payé les loyers 2019 au prorata temporis, jusqu'à septembre 2019, date de fin de la DSP, soit 1 105,48 €.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

La redevance payée par le SMO à l'ONF pour le site de la Ferme de Boulogne, dans le cadre de la convention avec M. Catroux, est refacturée à ce dernier. Suite au décès de M. Catroux, une nouvelle convention a été signée avec la SCI Ferme de Boulogne afin de pouvoir régulariser la situation de 2018. Au titre de l'année 2018, le SMO a perçu 7 906 € de remboursement et au titre de l'année 2019, il a perçu 7 788,65 €.

Redevance de contrôle : l'article 4.3.1 du contrat de la DSP stipule « afin de couvrir les frais engagés par l'Autorité Délégante pour le suivi des investissements à la charge du Délégitaire ainsi que le contrôle du service délégué, le Délégitaire lui verse une redevance annuelle dont le montant et les modalités de calcul sont détaillés dans le contrat de DSP. » La redevance de frais de contrôle de la DSP s'est établit à 405 849 € en 2019.

Chapitre 77 : Charges exceptionnelles

Le budget annexe n'a pas sollicité de versement de subvention d'équilibre au titre de l'exercice 2019. Comme expliqué auparavant (Cf II B 1), conformément à la convention signée le 13 décembre 2019, le Département de Loir-et-cher finance le dispositif des clauses d'insertion prévu dans le cadre de la convention de DSP (28 000 €).

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert

Cf. II A 1.

C. Les résultats 2019

| | Investissement | Fonctionnement |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses 2019 | 895 636,80 | 515 105,79 |
| Recettes 2019 | 7 189 535,50 | 999 127,13 |
| Résultat de l'exercice 2019 | 6 293 898,70 | 484 021,34 |
| Résultat 2018 reporté | 11 884 937,64 | 463 023,08 |
| Résultat de clôture 2019 | 18 178 836,34 | 947 044,42 |
| | 19 125 880,76 | |

Le résultat 2019 en fonctionnement s'explique par les opérations d'ordre (solde des opérations réelles en fonctionnement 2019 : 10 826,34 €).

III. BUDGET ANNEXE WIFI (HT)

A. Investissement

1. Dépenses : 221 912,89 €

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Les frais de publication des marchés relatifs à la "mise en place d'un réseau wifi touristique territorial" et à la "mise en oeuvre et maintenance d'une solution de collecte, de traitement et de stockage de données, en grand volume issues du territoire intelligent Smart Val de Loire" s'élèvent à 2 250 €.

Le Syndicat a été accompagné sur :

- la charte d'utilisation (8 532,50 €) par les cabinets Mc Dermott et Sphère Publique. La charte d'utilisation nécessite d'être validée par chaque utilisateur du réseau Val de Loire Wifi public, lors de la connection au portail captif. Ce dernier choisit l'utilisation qui sera faite de ses données personnelles (Règlement général de Protection des Données),
- les contrats entre le Syndicat et les gestionnaires de sites touristiques (2 000 €),

- l'animation des groupes de travail avec les acteurs du tourisme sur la restitution des données collectées par le Syndicat, l'élaboration de solution pour la proposition d'offres personnalisées (9 000 €) par Guillem Salles,
- la rédaction du cahier des charges et du rapport d'analyse des offres du marché relatif à la mise en place d'un réseau wifi touristique territorial sur le territoire du SMO attribué à QOS Telecom en avril 2019 : Sphère publique, accompagnement juridique, Mc and Co et Tactis, accompagnement technique (55 392,93 €).
- la rédaction du cahier des charges du marché relatif à la "mise en oeuvre et maintenance d'une solution de collecte, de traitement et de stockage de données, en grand volume issues du territoire intelligent Smart Val de Loire" : cabinets Agora Avocats Associés, partie juridique (5 750 €) et Agityts, partie technique (3 000 €). Ce marché publié le 19 novembre 2019 a été déclaré sans suite le 14 janvier 2020.

Les études réalisées en amont de chaque déploiement d'un réseau wifi sur un site touristique font l'objet d'une commande auprès du titulaire du marché QOS Télécom. En 2019, le Syndicat a versé 2 741,91 € à QOS Telecom pour les études sur les sites suivants : Château des Énigmes à Fréteval (étude réalisée le 17 juin), la SARL des Petites Caves - Troglo Dégusto (étude réalisée le 9 juillet), l'auberge de jeunesse de Vendôme (étude réalisée le 17 juin), le coeur de ville de Montrichard (étude réalisée le 9 juillet).

L'ensemble des sites sont dans le Loir-et-Cher mais des études ont été réalisées courant 2019 en Indre-et-Loire et feront l'objet d'une facturation en 2020 (Château royal d'Amboise le 15 octobre et le Prieuré de Saint-Cosme le 18 septembre).

L'acquisition et la mise en place du portail captif a coûté 33 896,50 €. Le portail captif permet à l'utilisateur de se connecter au réseau Val de Loire Wifi Public. Cet outil collecte les consentements des utilisateurs quant à l'utilisation de leurs données et remonte les informations de connexion. Une page web d'atterrissage post connexion au portail captif sera mise en place en 2020.

Chapitre 21 : Immobilisations en cours

Premier jalon nécessaire au déploiement du réseau Wifi, l'infrastructure centralisée a été mise en place le 28 novembre 2019, elle permet de centraliser le serveur fichier et de structurer les réseaux wifi déployés (91 692,07 €). Une fois acquise, elle fait l'objet de coût de maintenance annuel.

Le marché a été attribué à QOS le 11 avril 2019. Puis ont été menés en parallèle de la mise en place du projet avec le prestataire, la rédaction des contrats types entre le gestionnaire de site touristique et le Syndicat et la grille tarifaire applicable au service public (ces éléments ont été approuvés respectivement par le Conseil syndical du 4 juin 2019 et du 9 octobre 2019). Ensuite, le Syndicat a "testé" le dispositif sur le site du Château des Énigmes à Fréteval dont l'installation a été réalisée fin juillet 2019. Enfin courant novembre, le coeur de ville et l'aire de camping-car de Montrichard ont fait l'objet d'une installation (mais la facturation par QOS est intervenue en 2020).

Les 30 000€ prévus au budget au titre de la solution événementielle n'ont pas été consommés sur l'année 2019.

2. Recettes : 760 112,48 €

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Dans le cadre du financement des sites touristiques, le Syndicat a mis en place un "guichet unique" de versement des subventions publiques à destination de ses membres. Ce dispositif permet au gestionnaire de site d'avoir un seul interlocuteur public, le SMO Val de Loire Numérique, qui déduit les subventions des collectivités concernées du tarif appliqué au gestionnaire voté en octobre 2019. Ce guichet unique s'articule selon la maquette ci-dessous validé en Conseil syndical du 4 juin 2019 et intégré dans les conventions :

| | catégorie de sites | Région | Départements | EPCI | Gestionnaire de sites |
|----|--------------------|--------|--------------|------|-----------------------|
| 41 | 1 | 25% | 25% | 25% | 25% |
| | 2 | 30% | 30% | 20% | 20% |
| | 3 | 20% | 20% | 20% | 40% |
| | 4 | 30% | 50% | 20% | 0% |
| | 5 | 20% | 20% | 20% | 40% |
| | 6 | 25% | 25% | 0% | 50% |
| 37 | 1 | 25% | 20% | 20% | 35% |
| | 2 | 30% | 20% | 20% | 30% |
| | 3 | 20% | 20% | 20% | 40% |
| | 4 | 30% | 20% | 20% | 30% |
| | 5 | 20% | 20% | 20% | 40% |
| | 6 | 25% | 0% | 0% | 75% |

Conformément aux conventions pour le financement, les membres ont versés au Syndicat en 2019 :

- Région-Centre Val de Loire : 270 000 € (135 000 € par département),
- Département du Loir-et-Cher : 250 000 €
- Département de l'Indre-et-Loire : 240 000 €

Du fait du versement des collectivités pré-cités et au regard des faibles montant subventionnés en 2019, le Syndicat n'a pas appelé le financement des EPCI concernés fin 2019. Les appels de subventions versés par le Syndicat en 2019 pour le compte des EPCI sera appelés en 2020.

En 2019, une facturation a été réalisée auprès du chateau des Enigmes au titre de l'étude (112,48 €).

B. Fonctionnement

1. Dépenses : 75 187,96 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général

L'hébergement de l'infrastructure centralisée a coûté 9 593,01 € pour 2019, ce montant a été calculé au prorata temporis à compter de la mise en service de l'infrastructure jusqu'à la fin d'année. Pour les prochaines années, elle s'élèvera à 31 976,69 €.

La maintenance des bornes déployées en 2019, payée à QOS Telecom, a représenté 83,32 € (5 bornes sur le site du Château des Énigmes à Fréteval).

Chapitre 012 : Charges de personnel

Conformément à la délibération du 7 février 2019, le budget principal refacture au budget annexe les frais de personnel correspondant entre autre au poste de « Directrice de projet Smart Val de Loire ». Ce montant a représenté 65 511,63 €.

Chapitre 65 : Charges diverses de gestion courante

Il était prévu au budget 10 € pour des éventuelles régularisations de TVA. Il n'a pas été consommé.

2. Recettes : 160 613,39 €

Chapitre 70 : Ventes produits fabriqués, prestations

Aucune facturation au gestionnaire de site n'a été réalisée en 2019, année de lancement du projet. Elle a été réalisée en 2020.

Chapitre 77 : Charges exceptionnelles

La subvention d'équilibre versée par le budget principal s'élève à 160 613,39 € conformément à la délibération du 4 juin 2019. Cette subvention a été mise en place afin d'assurer le financement des études d'investissement (accompagnement par des cabinets) et d'équilibrer la section de fonctionnement sur le budget annexe « Smart Val de Loire/Wifi ».

C. Les résultats 2019

| | Investissement | Fonctionnement |
|------------------------------------|-------------------|------------------|
| Dépenses 2019 | 221 912,89 | 75 187,96 |
| Recettes 2019 | 760 112,48 | 160 613,39 |
| Résultat de l'exercice 2019 | 538 199,59 | 85 425,43 |
| Résultat 2018 reporté | 0,00 | 0,00 |
| Résultat de clôture 2019 | 538 199,59 | 85 425,43 |
| | 623 625,02 | |

Le résultat de fonctionnement 2019 est de 85 425,43 €. Ce montant est affecté en investissement en 2020 et finance les études d'investissement réalisées en 2019.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article unique : Le Compte administratif pour l'exercice 2019 du budget principal, du budget annexe Très Haut Débit, et du budget annexe Smart/Wifi, ci-annexé, est adopté.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Annexe 1 : présentation par chapitre budgétaire

Budget Principal

| Dépenses d'investissement | | | Recettes d'investissement | | | | |
|---------------------------|----------------------------------|---------------------|---------------------------|--------------|--|---------------------|------------------|
| Chapitre budgétaire | Budget 2019 | CA 2019 | Chapitre budgétaire | Budget 2019 | CA 2019 | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 88 591,00 | 27 267,73 | 001 | Solde d'exécution positif reporté ou anticipé | 1 512 763,84 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 100 000,00 | 99 899,61 | 13 | Subventions | 0,00 | 15 014,54 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 75 438,00 | 57 663,84 | 040 | Opérations d'ordre de transferts entre section | 22 063,00 | 22 062,60 |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 270 797,84 | 26 235,52 | 021 | Virement à la section d'investissement | | |
| Total | | 1 534 826,84 | 173 066,70 | Total | | 1 534 826,84 | 37 077,14 |

| Dépenses de fonctionnement | | | Recettes de fonctionnement | | | | |
|----------------------------|---|---------------------|----------------------------|--------------|--|---------------------|---------------------|
| Chapitre budgétaire | Budget 2019 | CA 2019 | Chapitre budgétaire | Budget 2019 | CA 2019 | | |
| 011 | Charges à caractère général | 1 181 791,84 | 137 194,78 | 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 926 535,84 | 0,00 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 665 000,00 | 516 603,41 | 70 | Ventes produits fabriqués, prestations | 610 400,00 | 483 986,98 |
| 65 | Autres charges de gestion courantes | 70 100,00 | 29 003,27 | 74 | Dotations, subventions et participations | 560 000,00 | 559 999,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 144 562,00 | 0,00 | 75 | Autre produit de gestion courante | 640 001,00 | 651 841,06 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 656 420,00 | 160 613,39 | 77 | Produits exceptionnels | 0,00 | 2 361,96 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 22 063,00 | 22 062,60 | 013 | Atténuations de charges | 3 000,00 | 4 402,50 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | | | Total | | 2 739 936,84 | 1 702 591,50 |
| Total | | 2 739 936,84 | 865 477,45 | | | | |

Budget Annexe Très Haut Débit

| Dépenses d'investissement | | | Recettes d'investissement | | | | |
|---------------------------|---|----------------------|---------------------------|--------------|--|----------------------|---------------------|
| Chapitre budgétaire | Budget 2019 | CA 2019 | Chapitre budgétaire | Budget 2019 | CA 2019 | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 610 297,72 | 252 700,00 | 001 | Solde d'exécution positif reporté ou anticipé | 11 884 937,64 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 440 000,00 | 17 415,80 | 13 | Subventions d'investissement | 4 251 427,00 | 7 114 252,50 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 15 463 890,00 | 0,00 | 040 | Opérations d'ordre de transferts entre section | 76 400,00 | 75 283,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (remboursement) | 85 200,00 | 77 043,00 | 021 | Virement à la section d'investissement | 935 102,08 | 0,00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 548 479,00 | 548 478,00 | Total | | 17 147 866,72 | 7 189 535,50 |
| Total | | 17 062 666,72 | 895 636,80 | | | | |

| Dépenses de fonctionnement | | | Recettes de fonctionnement | | | | |
|----------------------------|---|---------------------|----------------------------|--------------|---|---------------------|-------------------|
| Chapitre budgétaire | Budget 2019 | CA 2019 | Chapitre budgétaire | Budget 2019 | CA 2019 | | |
| 011 | Charges à caractère général | 133 400,00 | 71 043,37 | 70 | Ventes produits fabriqués, prestations | 0 | 1 105,48 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 520 000,00 | 360 873,42 | 75 | Autres produits de gestion courante | 419 906,00 | 421 543,65 |
| 65 | Autres charges de gestion courantes | 10,00 | 0,00 | 77 | Produits exceptionnels | 251 410,00 | 28 000,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 10 000,00 | 7 906,00 | 74 | Subvention d'exploitation | 0,00 | 0,00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 76 400,00 | 75 283,00 | 042 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 548 479,00 | 548 478,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 935 102,08 | 0,00 | 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 463 023,08 | |
| Total | | 1 664 912,08 | 515 105,79 | Total | | 1 219 795,00 | 999 127,13 |

Budget Annexe Wifi

| Dépenses d'investissement | | | Recettes d'investissement | | |
|----------------------------------|---------------------|-------------------|--|---------------------|-------------------|
| Chapitre budgétaire | Budget 2019 | CA 2019 | Chapitre budgétaire | Budget 2019 | CA 2019 |
| 20 Immobilisations incorporelles | 293 000,00 | 124 313,84 | 13 Subventions d'investissement | 826 000,00 | 760 112,48 |
| 21 Immobilisations en cours | 733 000,00 | 97 599,05 | 021 Virement à la section d'investissement | 200 000,00 | 0,00 |
| Total | 1 026 000,00 | 221 912,89 | Total | 1 026 000,00 | 760 112,48 |

| Dépenses de fonctionnement | | | Recettes de fonctionnement | | |
|--|-------------------|------------------|---|-------------------|-------------------|
| Chapitre budgétaire | Budget 2019 | CA 2019 | Chapitre budgétaire | Budget 2019 | CA 2019 |
| 011 Charges à caractère général | 235 000,00 | 9 676,33 | 70 Ventes produits fabriqués, prestations | 110 000,00 | 0,00 |
| 012 Charges de personnel, frais assimilés | 70 000,00 | 65 511,63 | 77 Produits exceptionnels | 395 010,00 | 160 613,39 |
| 65 Autres charges de gestion courantes | 10,00 | 0,00 | | | |
| 023 Virement à la section d'investissement | 200 000,00 | 0,00 | | | |
| Total | 505 010,00 | 75 187,96 | Total | 505 010,00 | 160 613,39 |